

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE SAONE
Commune de VREGILLE

PROCES VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 2 mai 2013

approuvé le 25 septembre 2013

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	9
Date de la convocation :	27 avril 2013
Date de l'affichage :	6 mai 2013

L'an deux mil treize et le 2 mai à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean-François, maire.

Présents : M. MEILLER Patrick, M. LAVIEZ Gilles, M. BARTHELEMY Michel, Mme BOLE Danièle, Mme CARRY Christine, M. BIGONVILLE Fabrice, M. MARTINEZ John,

Absent excusé : M. GIRARD Michel (pouvoir à Jean-François ABISSE)

Absents : M. PAILLARD Christian, M. BAULARD Marc.

M. MEILLER a été élu secrétaire de séance.

A 20 heures 35, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2013.
- Acceptation de la nouvelle offre de prêt de la BPFC (Urgent)
- Travaux non prévus sur le réseau d'assainissement
- Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire demande l'autorisation d'y ajouter une délibération concernant l'adhésion au groupement de commandes avec le conseil général relatif à l'autosurveillance de notre future station de traitements des eaux usées. La demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1° - Un exemplaire du procès-verbal de la réunion 28 mars 2013 ayant été adressé à chaque conseiller municipal et aucune remarque ou modification n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2° Annulation d'une offre de prêt et acceptation d'une nouvelle offre.

Le maire rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2012, le conseil municipal avait accepté une offre de prêt de la BPBFC pour un montant de 250 000 € au taux de 4,25 % sur 15 ans. N'ayant pas eu l'obligation d'avoir recours à cet emprunt, après quatre mois, il a été annulé et une nouvelle demande a été formulée. Cette même banque nous propose une offre, pour le même montant et la même durée, au taux de 3,50 % d'où une économie substantielle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, la décision d'accepter la nouvelle offre au taux de 3,50 % est acceptée et pouvoir est donné au maire pour diligenter les formalités et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Voté à l'unanimité des membres présents

3° - Adhésion au groupement de commandes avec le conseil général

L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissant les modalités de collecte et de traitement des eaux usées prévoit les mesures d'autosurveillance à réaliser ainsi que leur fréquence. Une mesure d'autosurveillance consiste à réaliser en continu et sur 24 heures : un prélèvement d'effluent, via un préleveur automatique, en entrée et en sortie de la station d'épuration, à mesurer les rendements épuratoires ainsi qu'une mesure de débit en sortie de station d'épuration. Ces résultats doivent être transmis au service de la police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau via un portail internet.

Dans le cadre de la mission d'assistance technique (SATE) apportée par le Conseil Général, ce dernier propose l'adhésion à un groupement de commandes dans le but de coordonner la prestation de contrôle, de faire réaliser des économies d'échelles et de choisir un même prestataire pour tous les membres d'une zone géographique. Le Conseil Général se chargera du suivi technique et administratif pour le compte des membres. La charge financière des mesures d'autosurveillance, selon les prix du marché qui sera passé, reste à la charge de notre collectivité.

Le maire donne lecture de la convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'autosurveillance sur la station d'épuration,
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dont le Conseil Général en sera le coordinateur et de payer au prestataire retenu les charges résultantes des mesures réalisées sur notre station d'épuration,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et toutes les pièces s'y rapportant.

Voté à l'unanimité des membres présents

4° - Avenant aux travaux d'assainissement (lot n°1)

Le maire informe les membres présents que des travaux supplémentaires doivent être réalisés sur le réseau de collecte et de transports des eaux usées, travaux qui se sont révélés nécessaires en cours de réalisation.

Le coût de ces travaux qui font l'objet de l'avenant n° 1 proposé par l'entreprise STPI s'élève à 28496 €.

Après avoir examiné en détail l'avenant et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces travaux estimés nécessaires et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du réseau. Il donne tout pouvoir au maire pour les concrétiser et en régler les factures.

Voté à l'unanimité des membres présents.

A 23 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A VREGILLE, le 5 mai 2013

Le secrétaire

Le maire

Patrick MEILLER

Jean-François ABISSE

Les conseillers présents